

# Le contrôle interne de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit en Communauté française

La Cour des comptes a audité le contrôle interne de la Communauté française sur l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR). Cet enseignement, ouvert aux enfants comme aux adultes, est délivré par les académies, conservatoires et autres établissements subventionnés par la Communauté française. Il couvre les domaines des arts plastiques, de la danse, de la musique ainsi que des arts de la parole et du théâtre.

L'audit vise à évaluer la capacité de la Communauté française à contrôler l'application du décret du 2 juin 1998 qui fixe les objectifs de cet enseignement subventionné ainsi que son cadre de gestion.

La Cour conclut à la nécessité de réformer le dispositif de contrôle interne mis en place par la Communauté française. L'enjeu est notamment de renforcer la collaboration, au sein de l'administration générale de l'enseignement, entre les directions générales chargées respectivement de l'organisation de l'ESAHR et de la gestion des ressources humaines. L'enjeu est également de renforcer le contrôle sur la gestion des droits d'inscription et l'utilisation des subventions de fonctionnement.

La Cour estime aussi qu'un contrôle de la performance doit être mis en œuvre de manière à permettre une mesure de l'atteinte, par l'ESAHR, des objectifs fixés par le décret. Le déficit de mesure est manifeste en ce qui concerne l'accès à l'enseignement supérieur artistique dès lors que ni l'administration ni les établissements ne disposent de données relatives à la présentation par les élèves de l'ESAHR des épreuves d'accès à ce niveau d'enseignement.

En outre, l'efficacité de l'allocation des ressources doit être évaluée afin de vérifier que le nombre des places disponibles au sein des établissements ainsi que le maillage territorial satisfont la demande des citoyens. En l'état, des listes d'attente sont mises en place par des établissements, mais elles ne reposent pas sur une base réglementaire commune à l'ESAHR : aucune remontée d'informations n'est organisée par la Communauté française.

Enfin, la Cour constate que les mesures correctrices proposées par l'administration ne contribuent pas à la maîtrise des dépenses, alors que celles-ci sont en croissance.

Le secrétaire général de la Communauté française et la ministre chargée de l'Éducation n'ont pas remis en question les constats et les recommandations de la Cour des comptes. La ministre a annoncé la mise en place progressive de réformes.